



## Annexe 1 : Dispositions particulières quant à la publicité du Programme

En tant qu'école participante au Programme vous devez en assurer la communication vers le public.

### A quoi suis-je tenu ?

Si je réalise du matériel d'information pédagogique pour ce Programme, je m'engage à

- Apposer :
  - le drapeau européen,
  - la mention « Programme à destination des écoles »,
  - la mention « Financé par l'Union européenne et la Wallonie »

sur tous les outils de publicité utilisés (publicité, matériel pédagogique, instruments utilisés dans le cadre des activités pédagogiques)

- Veiller à ce que les références à la contribution financière de l'Union européenne bénéficient au moins de la même visibilité que la contribution financière de la Région wallonne.
- Suivre les instructions de la DGARNE quant à la diffusion de la communication relative au Programme. (Celles-ci seront reprises dans la notification de l'acceptation de la participation de l'école au Programme ou dans tout autre courrier ultérieur.)

